

COMMUNIQUE DE PRESSE

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR



Le présent communiqué établi par BPCE International & Outre-Mer est diffusé en application des dispositions de l'article 237-16 III du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

Paris, le 6 mai 2015

A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre ») visant les actions de la société Banque de la Réunion (« Banque de la Réunion » ou la « Société »), déclarée conforme par l'AMF le 31 mars 2015 (décision n°215C0378) et qui s'est déroulée du 7 avril 2015 au 30 avril 2015 inclus, BPCE International & Outre-Mer (« BPCE IOM » ou l'« Initiateur ») détient directement 1.639.867 actions Banque de la Réunion représentant 96,93% du capital et des droits de vote de la Société¹.

Les conditions requises par l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et les articles 237-14 à 237-16 du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire sont dès lors réunies, les actions non présentées à l'Offre ne représentant pas plus de 5% du capital ou des droits de Banque de la Réunion.

En conséquence, conformément à son intention, exprimée notamment dans la note d'information relative à l'Offre visée par l'AMF le 31 mars 2015 sous le numéro 15-133, l'Initiateur a informé l'AMF de sa volonté de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire visant les actions Banque de la Réunion, en application des articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF.

Le retrait obligatoire portera sur la totalité des actions Banque de la Réunion existantes à la date du présent communiqué et non détenues par l'Initiateur, soit 51.894 actions, représentant 3,07% du capital et des droits de vote de la Société¹. Il sera réalisé au même prix que celui de l'Offre, soit un prix d'indemnisation de 152,30 euros par action de la Société.

L'AMF a indiqué dans son avis n°215C0577 du 5 mai 2015 que le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 7 mai 2015, date de radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris. Le montant total de l'indemnisation a été versé par BPCE IOM, net de tous frais, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Natixis qui centralisera les opérations d'indemnisation.

Après la clôture des comptes des affiliés par Euroclear France, les établissements dépositaires teneurs de comptes créditeront les comptes des détenteurs des actions Banque de la Réunion de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés, correspondant à l'indemnisation des actions dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par Natixis pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront tenus à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La note d'information relative à l'Offre initiée par BPCE IOM sur les actions Banque de la Réunion et la note en réponse de Banque de la Réunion visées par l'AMF le 31 mars 2015, respectivement sous les numéros 15-133 et 15-134, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org).

La note d'information de BPCE IOM est également disponible sur le site internet du Groupe BPCE (<http://www.bpce.fr/Investisseur/Information-reglementee/Publications-reglementaires>) et peut être obtenue sans frais auprès de BPCE IOM (88, avenue de France – 75013 Paris) et de Natixis (47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris).

¹ Sur la base d'un capital composé de 1.691.761 actions et représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF.

La note en réponse de Banque de la Réunion est disponible sur le site internet de Banque de la Réunion (www.banquedelareunion.fr) et peut être obtenue sans frais auprès de Banque de la Réunion (27, rue Jean Châtel - 97711 Saint Denis - Réunion).

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement, il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.